

12 Faits divers & Justice

Découverte macabre aux Charbonnages

De quoi est mort Séraphin Ndong Ella?

J-C.A.

Libreville/Gabon

Le corps sans vie de ce Gabonais de 42 ans a été récemment retrouvé à la devanture d'une résidence du quartier Charbonnages, à Libreville.

LES habitants des Charbonnages, quartier situé dans le premier arrondissement de la commune de Libreville, n'en reviennent toujours pas, après la découverte, ce dimanche 26 juin en matinée, d'un corps sans vie à la devanture d'une habitation. La photo dudit macchabée baignant dans une mare de sang circule d'ailleurs en ce moment sur les réseaux sociaux.

Le corps en question est celui de Séraphin Ndong Ella, 42 ans, Gabonais originaire du village Alène Mbone, dans le canton Woleu, par Oyem. Agent à la société « Mousse Industrie », il résidait à Ondogo, dans le sixième arrondissement.

D'après les bribes d'informations que nous avons pu glaner sur place, le quadragénaire aurait passé la soirée du samedi 25 juin en compagnie de ses amis et cousins, au quartier Derrière-la-pri-

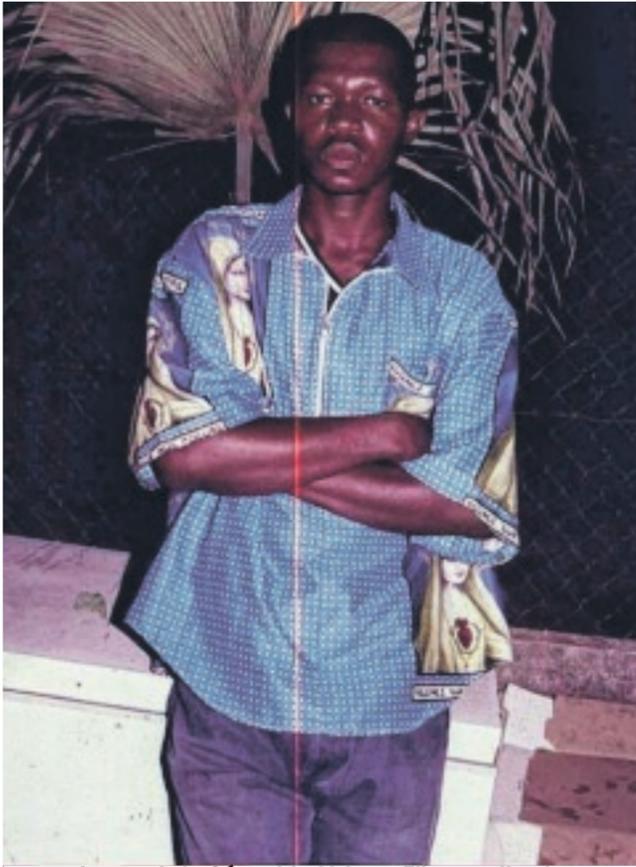


Photo : D.R

La mort de Séraphin Ndong Ella suscite de nombreuses interrogations.

son. Après une première tournée dans un bistrot, ils se seraient rendus dans la zone appelée communément « Soveman », où le batteur d'éolone, Sima Mboula, preste tous les week-ends. La soirée avançant, le groupe se scinde en deux : l'un préférant poursuivre

la virée au quartier Cocotiers, l'autre groupe, dans lequel figure Séraphin, choisit de terminer la soirée sur le lieu de l'éolone. D'après les dernières personnes l'ayant vu, le défunt aurait quitté cet endroit vers 2 heures du matin, pour ne plus y revenir. Ce n'est que le len-

demain que des connaissances le reconnaîtront à travers sa photo publiée sur une page Facebook et alerteront les membres de sa famille.

Dans une maison de pompes funèbres où le corps a été déposé entre-temps, ces derniers identifient formellement le défunt.

Depuis lors, l'enquête ne semble pas avoir beaucoup avancé. Au point où les gens se perdent en conjectures, imaginant des scénarii plus ou moins probables. Ainsi, certains observateurs pensent que le corps a probablement été transporté et déposé par ses agresseurs présumés à l'endroit où il a été découvert. D'autres estiment qu'il y a incohérence dans les témoignages de ses compagnons de la soirée. Une autre frange croit savoir que le disparu a dû faire une mauvaise rencontre au moment où il se rendait à son domicile et qu'il a pu être tué à l'endroit même où a été découvert le cadavre.

Dans tous les cas, seule l'enquête diligentée par les services de la Police judiciaire permettra de connaître la vérité sur ce qui s'apparente déjà à un assassinat.

Tribunal

"Propriétaire", "agent immobilier" et complice croisent les doigts

ILS étaient trois Gabonais à comparaître hier devant le tribunal correctionnel de Libreville pour escroquerie, face au préjudice subi par Martial O.O. Il s'agit de Hélène Estelle R. M, Tom E. et Hudson Leclair N.

Le plaignant déclare, à la barre, que le vendredi 25 mai dernier, alors qu'il est à la recherche d'une maison à louer, il tombe sur une annonce intéressante dans un journal, présentant un appartement à louer du côté du carrefour GP, à Nzeng-Ayong.

Lorsqu'il compose le numéro qui y est mentionné, il tombe sur Tom E., qui se présente à lui comme un démarcheur. Tous deux conviennent d'un rendez-vous pour la visite dudit appartement, au terme de laquelle Martial O.O. débourse 5 000 francs en guise de frais de visite. Sur place, celui qui apparaîtra, plus tard, être la victime, qu'accompagne le démarcheur, sont accueillis par Hudson Leclair N. qui, lui, détient la clé de la maison à visiter. Le client est séduit par la maison, mais se heurte à la difficulté de s'acquitter, dans l'immédiat, des frais de commissions qui s'élèvent à 360 000 francs, soit 100% du prix du loyer, fixé à 180 000 le mois, en plus de la caution correspondant à deux mensualités. Ne pouvant fournir les 720 000 francs, il se rétracte donc malgré lui.

Mais Martial est relancé plus tard par Hudson Leclair N. qui lui propose de payer 50% des frais de commissions. Ce qui revient, en fin de compte, à 540 000 francs, au lieu de 720 000 francs. Ce qu'il accepte volontiers.

Le client est alors conduit chez Hélène Estelle R. M, qui se présente comme la véritable propriétaire de l'appartement mis en location. Séance tenante, il remet d'abord 360 000 francs au "bailleur", puis 40 000 francs, avant de procéder à la signature d'une reconnaissance de versement de fonds, en présence de deux témoins. Tout étant rentré dans l'ordre, Martial O.O. prend possession de son "nouveau domicile".

Sept jours après son installation, il est surpris de voir arriver une dame, qui se présente comme la véritable propriétaire de l'appartement dans lequel il vient d'aménager. Comprenant qu'il vient d'être dupé, il saisit les autorités compétentes.

Appelé à la barre, Hudson Leclair N déclare que ce vendredi 25 mai, alors qu'il partage un verre avec ses amis, il est joint par Tom E. qui lui demande d'apporter la clé de la maison pour la faire visiter à un client. « Je savais que Hélène Estelle R. M n'est pas la propriétaire, mais je ne savais pas qu'elle s'est présentée comme telle », se défend-t-il.

REQUALIFICATION • Tom E., quant à lui, déclare que Hélène Estelle R. M lui a demandé de trouver un locataire, étant donné qu'elle voulait aller voir ailleurs. Lorsqu'il a été contacté par Martial O.O, il a donné ses conditions sur le mode d'acquisition de la maison. Ce que la victime n'a pas accepté. « J'ai donc conclu que le client a refusé de prendre la maison et je savais que Hélène Estelle R. M n'était que locataire et non propriétaire. »

Hélène Estelle R. M, à son tour, avoue s'être présentée au plaignant comme propriétaire de la maison et d'avoir reçu des mains de ce dernier une somme totale de 405 000 francs. « Si vous lui avez dit que Mme Hélène Estelle R. M n'est pas la propriétaire, le plaignant vous aurait-il donné de l'argent ? », demande le président de céans aux prévenus. « Non monsieur le président ! », répondent-ils. Dans ses réquisitions, le ministère public estime que les éléments constitutifs du délit d'escroquerie sont caractérisés.

En ce qui concerne Hélène Estelle R. M, le procureur estime que s'étant fait passer pour ce qu'elle n'est pas, elle a fait usage d'une fausse qualité, d'un faux statut. En ayant fait prévaloir ce statut, elle a induit le plaignant en erreur. Pour ce qui est de Tom E., le défenseur de la société estime que ce dernier a également usé d'une fausse qualité d'agent immobilier. "C'est un imposteur", a-t-il lancé. Et d'ajouter : « L'agent immobilier est un commerçant enregistré. Or, ce n'est pas votre cas... C'est lui l'auteur principal de ce délit », dit-il.

Hudson Leclair N. a, quant à lui, aidé et assisté Tom E. de façon directe, et Hélène Estelle R. M de façon indirecte. Son comportement peut être interprété comme celui d'un complice. Le procureur demande, en revanche, pour ce qui le concerne, que le délit d'escroquerie soit disqualifié et requalifié en celui de complicité, au regard de l'article 49 du Code pénal. Non sans relever que les trois sont considérés comme des délinquants primaires et doivent bénéficier de circonstances atténuantes.

En répression, le ministère public requiert trois mois de prison, dont deux mois ferme pour les deux premiers. Tandis que pour le dernier, il requiert deux mois de prison, dont un mois ferme. Et une amende de 100 000 francs chacun. L'affaire a été mise en délibéré au 8 juillet prochain.

Par COE

Usurpation de titre

Un faux policier démasqué à Port-Gentil

Jean-Paulin ALLOGO

Port-Gentil/Gabon

Steeve Ndjima, Gabonais de 29 ans, arrêté et séquestré arbitrairement les usagers de la route en se faisant passer pour un agent des forces de l'ordre.

LES faits remontent au 18 juin dernier, vers 18 heures. Le commissariat central de police est informé de l'arrestation arbitraire, au quartier Bac-Aviation, d'un ressortissant nigérien répondant au nom d'Oumarou Shaib. Les policiers, en effectuant une descente sur les lieux, ne mettent pas de temps à neutraliser l'auteur de l'acte dénoncé, un certain Steeve Ndjima. Mais également, ils libèrent la personne "interpellée", que le pseudo-agent a auparavant déshabillée avant de l'isoler dans une pièce.

Les flics trouvent ensuite, sur Steeve, tout un arsenal : un téléphone portable soustrait frauduleusement à la victime au moment de son "arrestation", des pièces d'identité appartenant à des personnes de diverses nationalités, un



Photo : Jean-Paulin ALLOGO

Une vue des pièces d'identité des victimes que le pseudo-policier détenait sur lui.

dispositif portable radio, ainsi qu'une seringue et des aiguilles. Interrogé sur son geste, ainsi que sur les différents objets trouvés sur lui, Steeve Ndjima déclarera, le plus calmement du monde, qu'il se faisait passer pour un agent de police pour arnaquer ses victimes. Les pièces d'identité appartiendraient à ces différentes personnes, alors que la radio lui permettait de convaincre ses pigeons de son statut d'élément de la police. Et à propos de la seringue et des aiguilles en sa possession ? Le faux policier fait une déposition pour le moins troublante : il se faisait injecter de temps à autre des produits stupéfiants par voie intraveineuse !

Entendu à son tour, le sujet nigérien raconte aux agents de police qu'il a été arrêté le 18 juin dernier par Steeve Ndjima, après que ce dernier lui a demandé de présenter sa carte de séjour. Il leur apprend que Ndjima, pour paraître sérieux, lui aurait même brandi une carte professionnelle.

« Constatant que j'étais dépourvu de carte de séjour, il a procédé à mon arrestation, m'a conduit à bord d'un taxi et m'a isolé dans une pièce, après m'avoir sommé d'ôter mon boubou », poursuit Oumarou Shaib, qui ajoute : « pendant le parcours, il m'a demandé d'appeler mon frère pour qu'il vienne payer la rançon, en échange de ma liberté, tout comme il a



Photo : Jean-Paulin ALLOGO

Steeve Ndjima après son interpellation par des éléments de la police. Les vrais.

soustrait mon téléphone. »

Des faits que Steeve Ndjima a vite fait de reconnaître, tant devant les policiers que face au juge d'instruction. Mais constatant leur gravité, le représentant du parquet de Port-Gentil a décidé de placer le mis en cause sous mandat de dépôt à la prison centrale. Usurpation de titre, arrestation et séquestration arbitraires, vol aggravé et usage de produits stupéfiants : autant d'infractions à la loi auxquelles Steeve Ndjima devra répondre lors de son procès, dans un proche avenir.

Pour autant, fallait-il simplement relâcher Oumarou Shaib, lui qui a avoué devant les flics ne pas détenir de carte de séjour ?